

**ARRONDISSEMENT DE PONTOISE**

**CANTON DE TAVERNY**

**COMMUNE DE BETHEMONT LA FORÊT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de membres en exercices : 11  
Nombre de membres présents :  
Nombre de membres ayant pris part au vote :  
Date de la convocation : 19 janvier 2009  
Date d'affichage : 20 janvier 2009

L'an deux mil neuf, le vingt trois janvier, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 20 heures trente, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Didier DAGONET, Maire

**Présents :** M. Didier DAGONET, Mme Valérie BOUMENDIL, MM Gérard WAGENTRUTZ, Claude POUILLART, Jacques CORMERY, Bertrand VERGNAUD Mmes Nathalie ROSELIER, Christelle BRUNETTI, Maria FERNANDES.

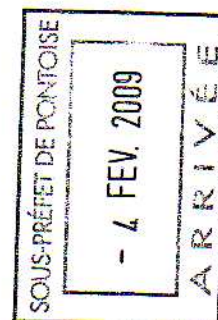
**Absents :** M. Régis ROUSSEAU-CAFFIER qui donne pouvoir à Madame Nathalie ROSELIER et M. Patrice GLANDIERES qui donne pouvoir à M. Didier DAGONET

**A été élu secrétaire de séance :** Mme Nathalie ROSELIER

X X X

**Objet : Révision du POS valant élaboration du plan local d'urbanisme**

XXX



Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la publication de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, dite loi Solidarité et Renouvellement Urbains, complétée par ses décrets d'application n° 2001-260 et 2001-261 du 27 mars 2001, et de la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003, dite loi Urbanisme et Habitat, réformant l'élaboration des documents d'urbanisme et substituant aux Plans d'Occupation des Sols, les Plans Locaux d'Urbanisme.

En application de l'article L 123.1 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit décider de prescrire la révision du POS valant élaboration d'un PLU selon les modalités fixées par les lois du 13 décembre 2000 et du 2 juillet 2003, sur la totalité du territoire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

## DECIDE

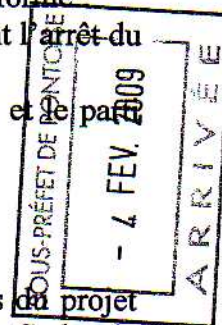
- d'engager les études de révision du POS valant élaboration du PLU conformément aux articles R 123.15 et suivants du Code de l'Urbanisme sur la totalité du territoire communal ;
- de fixer les objectifs suivants :
  - Permettre quelques extensions limitées du village,
  - inscrire la planification urbaine dans une perspective de développement durable,
  - Préserver le cadre de vie,
  - Toiletter le règlement et le plan de zonage compte tenu des nouvelles législations et jurisprudences et de l'évolution de la commune.
- de charger la commission municipale d'urbanisme du suivi des études du PLU. Cette commission est composée de :
  - M. Didier DAGONET
  - M. Claude POUILLART
  - M. Gérard WAGENTRUTZ
  - Mme Valérie BOUMENDIL
  - M. Bertrand VERGNAUD
  - M. Patrice GLANDIERES
- d'associer l'Etat et les services de l'Etat, ainsi que les autres Personnes Publiques mentionnées à l'article L 121-4 du Code de l'urbanisme, à l'élaboration du PLU ;
- de mettre en oeuvre la concertation qu'il y a lieu d'engager avec la population, conformément aux articles L 123-6 et L 300-2 du Code de l'Urbanisme sous la forme :
  - . de plusieurs informations diffusées dans le bulletin municipal, notamment avant l'arrêt du PLU.
  - . d'une exposition en mairie de plans et panneaux sur le diagnostic communal et le projet d'aménagement prévu pour la commune.
  - . d'une réunion publique avant l'arrêt du PLU par le Conseil Municipal.
- d'engager un débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations principales du projet d'aménagement et de développement durable défini à l'article L 123.1 du Code de l'Urbanisme dont les principales conclusions seront rendues au plus tard 2 mois avant l'arrêt du PLU, conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme.

SOUHAITE

- que la Direction Départementale de l'Equipeement et de l'Agriculture soit l'organisme chargé :

-de l'organisation de la consultation et le choix du cabinet d'urbanisme

-de la mission d'assistance et de conseil pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ainsi que du suivi administratif et de la conduite des études sous traitées nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme



- de l'analyse de difficultés particulières sous formes de notes ou lors de réunions de travail ;

-de l'assistance à la mise en forme finale du dossier.

### **DONNE DELEGATION A MONSIEUR LE MAIRE**

•pour signer tous documents relatifs à la mise à disposition de la DDEA (convention...) et organiser la consultation pour désigner un cabinet d'urbanisme

•pour passer commande, auprès d'un cabinet d'urbanisme, des études nécessaires à l'élaboration du PLU.

•Pour demander l'aide financière du Conseil Général dans le cadre des subventions accordées aux communes de moins de 3000 habitants pour participation aux frais d'études pour l'élaboration de la révision des POS/PLU.

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée au Préfet ou au Sous-Préfet, et :

-aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,

-aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,

-au président du Syndicat des Transports de l'Ile de France,

Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Le Maire  
D. DAGONET

